



Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 61 c) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Soudan* : projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle prenait note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006, 62/130 du 18 décembre 2007 et 63/151 du 18 décembre 2008,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite le champ des activités de mise en œuvre,

Prenant note du rapport du Secrétaire général³,

1. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, et surtout les femmes, en intégrant les problèmes du vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement ainsi que des efforts de prise en considération systématique de ces problèmes;

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Ibid., annexe II.

³ A/64/127.



2. *Encourage* les États Membres à faire davantage pour tâcher de développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales, définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

3. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies qui tiennent compte de toutes les phases de la vie et encouragent la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir;

4. *Engage* les États Membres à s'attacher tout particulièrement à choisir des objectifs prioritaires nationaux qui soient réalistes et faisables et qui aient le plus de chances d'être atteints dans les années à venir, ainsi qu'à définir des cibles et des indicateurs pour mesurer les progrès de la mise en œuvre;

5. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour élargir la couverture médiatique de ces questions;

6. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

7. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en procédant à des consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, afin qu'il soit possible d'élaborer des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de la faire reposer sur un consensus;

8. *Appelle* les gouvernements à réunir, selon qu'il conviendra, les conditions permettant aux familles et aux communautés de dispenser soins et protection aux personnes vieillissantes et à évaluer l'amélioration de la santé des personnes âgées, notamment en fonction de leur sexe, et de réduire l'invalidité et la mortalité;

9. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à intégrer les préoccupations des personnes âgées dans leurs orientations, compte tenu de l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour le développement social et la réalisation de tous les droits individuels fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à prévenir la discrimination fondée sur l'âge à leur égard et à assurer leur insertion sociale;

10. *Invite* les États Membres à assurer aux personnes âgées un meilleur accès à l'information sur leurs droits, afin de leur permettre d'avoir une participation plus complète et plus juste à la vie de leur société et de jouir pleinement de tous les droits de l'être humain;

11. *Demande* aux États Membres de renforcer leurs capacités nationales, afin de surveiller et de faire respecter les droits des personnes âgées, en consultation avec tous les secteurs de la société, y compris les organisations de personnes âgées,

notamment par l'intermédiaire des institutions nationales chargées de la promotion et la protection des droits de l'homme, le cas échéant;

12. *Recommande* aux États Membres de mieux intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes leurs actions concernant le vieillissement et d'éliminer les discriminations reposant sur l'âge et le sexe, de s'employer avec tous les secteurs de la société, et notamment les groupes de femmes et les organisations de personnes âgées, à modifier les stéréotypes négatifs qui ont cours sur les personnes âgées, et les femmes âgées en particulier, et à promouvoir une image positive des personnes âgées;

13. *Demande* aux États Membres de s'occuper du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins, notamment en leur assurant l'accès à l'alimentation, au logement, aux soins de santé et aux médicaments voulus, en intervenant dans les cas de privation de soins, de mauvais traitements et de violences à leur rencontre partout où ils sont constatés, de s'attaquer aux causes profondes de leur exclusion sociale, en lançant un examen à l'échelle nationale de la situation concernant ces questions, et de concevoir des stratégies de prévention plus efficaces et des lois et politiques plus énergiques pour traiter ces problèmes et les facteurs qui les sous-tendent;

14. *Demande également* aux États Membres d'examiner le meilleur moyen d'améliorer les normes et règles internationales relatives aux personnes âgées, y compris la possibilité d'élaborer de nouvelles politiques ou de nouveaux instruments pour améliorer plus nettement leur situation;

15. *Demande par ailleurs* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, conformément au Plan d'action de Madrid;

16. *Souligne* qu'en complément des efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour soutenir les pays en développement dans l'application du Plan d'action de Madrid, sans pour autant méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière;

17. *Encourage* la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir les efforts faits à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, et d'apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées;

18. *Encourage également* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, à savoir les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aides familiaux, et le secteur privé, en vue de tâcher d'aider à renforcer les capacités pour les problèmes du vieillissement;

19. *Encourage de même* la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à appuyer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les efforts faits au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

20. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies chargés des questions de vieillissement, d'élargir celui des commissions régionales en la matière et de fournir des ressources supplémentaires pour ces activités, de faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales, nationales et internationales qui s'occupent de vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires pour un programme de recherches sur le vieillissement;

21. *Réaffirme* qu'il faut créer des capacités supplémentaires au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que de la suite donnée à son premier cycle d'examen et d'évaluation et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et, à la même session, compte tenu des délibérations et des conclusions de la quarante-huitième session de la Commission du développement social, un rapport complet sur l'état actuel de la situation sociale, du bien-être, du développement et des droits des personnes âgées, aux niveaux national et régional.
